

Objet : Demande de prime communale pour l'achat d'alarme habitation et antivol pour véhicule automobile

Madame, Monsieur,

Afin de lutter contre les cambriolages ou les vols de véhicules, la Ville de LESQUIN a décidé de prendre des mesures de prévention et de dissuasion qui relèvent de la responsabilité de chaque propriétaire.



1 – La lutte contre les cambriolages :

L'aide se monte à 25 % du coût du dispositif (aide plafonnée à 150,00 €) mis en place pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion à domicile, sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins de 6 mois et postérieure au 1^{er} juin 2022.

Les autres conditions d'attributions sont :

- les personnes physiques propriétaire occupant ou locataire d'un logement à Lesquin ;
- une seule demande pourra être effectuée par logement et par personne physique ;
- l'aide est octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme et non pour un renouvellement.

2 – La lutte contre les vols de véhicules :

L'aide se monte à 50 % du coût du dispositif (aide plafonnée à 40,00 €) mis en place pour l'acquisition d'un dispositif antivol mécanique (canne antivol, bloque-volant, bloque levier de vitesse), sur présentation de la facture acquittée postérieure au 1^{er} juin 2022.

Les autres conditions d'attributions sont :

- les personnes physiques habitant Lesquin ;
- une seule demande pourra être effectuée par foyer.

Toute personne pourra bénéficier des 2 dispositifs en même temps.



Si vous entrez dans ces conditions, nous vous remercions de bien vouloir remplir le dossier ci-joint dûment complété et signé, **accompagné des pièces exigibles** pour l'octroi de votre subvention et de le transmettre au service Urbanisme.

Dans l'attente de vous satisfaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ



Demande de prime communale

pour :



Alarme habitation

Canne antivol / Bloque-volant / Bloque levier de vitesse



IDENTIFIANT

NOM : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

MATERIEL SUBVENTIONNABLE

1 – Alarme d’Habitation

Coût du matériel : €

2 – Canne antivol / Bloque-volant / Bloque levier de vitesse

Coût du matériel : €

Atteste sur l’honneur l’exactitude des renseignements.

Fait à LESQUIN, le

Signature du demandeur :

**Règlement d'attribution de la subvention
pour l'achat d'une alarme maison, une canne antivol, un bloque-volant
et un bloque levier de vitesse concernant un véhicule automobile**

Article 1 : Matériel subventionnable

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville :

- tous types de dispositif d'alarme anti-intrusion d'un logement situé à LESQUIN
- les cannes antivols, les bloque-volants et les bloque leviers de vitesse relatifs aux véhicules automobiles immatriculés à LESQUIN.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ces subventions mentionnées ci-dessus les habitants de LESQUIN âgés de plus de 18 ans propriétaires occupants ou locataires d'un logement à LESQUIN ou d'un véhicule automobile dont l'adresse est à LESQUIN.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Au sein d'un même foyer, une seule aide sera attribuée que ce soit pour l'acquisition d'une alarme habitation, une canne antivol, un bloque-volant ou un bloque levier de vitesse d'un véhicule automobile.

Article 3 : Subvention à l'achat

Alarme habitation

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'une alarme habitation est calculé sur la base de 25 % du coût d'achat TTC. et **uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme et non pour un renouvellement** (montant plafonné à 150,00 €).

Dispositif antivol mécanique pour véhicule automobile

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'une canne antivol, bloque-volant, bloque levier de vitesse est calculé sur la base de 50 % du coût d'achat TTC (montant plafonné à 40,00 €).

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, justificatif de domicile, copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature d'une acceptation du présent règlement.

N.B. : Il est à noter que le délai moyen de versement de la subvention est d'un mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention (sauf en août, période des grandes vacances).

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à partir du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Lu et approuvé, le

Signature du demandeur :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

A VOTRE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE

- Une facture acquittée,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- Un relevé d'identité bancaire (le nom et l'adresse mentionnée sur le RIB doivent être scrupuleusement les mêmes que ceux du demandeur),
- L'acceptation du règlement d'attribution de subvention pour l'achat du ou des dispositif(s) demandé(s).

Il sera demandé au bénéficiaire de se présenter en Mairie avec sa canne antivol, son bloque- volant ou son bloque levier de vitesse concernant son véhicule automobile.

Concernant l'alarme habitation, les Agents de la Police Municipale sont susceptibles de se rendre au domicile des demandeurs pour vérifier la réalité de l'installation.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

1 – Alarme habitation

Montant de la facture TTC = € x 25 % = € (plafond : 150,00 €)

Montant de la prime = €

2 – Canne antivol / Bloque-volant / Bloque levier de vitesse

Montant de la facture TTC = € x 50 % = € (plafond : 40,00 €)

Montant de la prime = €